

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES

CREAHd

Association Construction Ressources Environnement
Aménagement et Habitat Durables

Entre :

L'association Construction Ressources Environnement Aménagement et Habitat Durables (CREAHd), représentée par son Président, M. Alain Denat, dûment habilité aux présentes, domiciliée Maison du BTP – Quartier du Lac – 4^{ème} étage – 33081 Bordeaux cedex

Et

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 2010 n° , domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Le CREAHd est une association qui soutient la structuration d'une filière Ecoconstruction en Aquitaine et qui réunit entreprises, laboratoires, universités, centres de formation, fédérations professionnelles, organismes financiers et collectivités locales. Structurée en Association loi 1901 depuis janvier 2007, le CREAHd a pour mission de structurer et promouvoir en Aquitaine les actions d'aménagement et de construction durables, en s'appuyant sur les compétences régionales universitaires et industrielles. L'association CREAHd sollicite la Communauté Urbaine de Bordeaux pour accompagner son programme d'actions 2010 à hauteur de 30 000 € TTC sur une assiette subventionnable de 228 000 € TTC.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme d'actions de l'association CREAHD pour l'exercice 2010.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel du programme d'actions étant estimé à 228 000 € TTC, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € TTC à son financement.

La subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur à l'estimation prévisionnelle, la subvention serait réduite au prorata.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de la subvention de 70 %, soit la somme de 21 000 €, après la signature de la présente convention,
- le solde (30 %), soit la somme de 9 000 €, sous réserve des dispositions de l'article 2, à la réception des documents suivants :
 - les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par un commissaire aux comptes,
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (annexe 1),
 - le budget définitif certifié conforme par le Président qui sera comparé avec le budget prévisionnel de l'association (annexe 2),

- une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel déposé lors de la demande de subvention (annexe 2),
- une copie des délibérations des autres partenaires publics.

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non, soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association CREAHD, ou son représentant, s'engage :

- à venir présenter, devant les membres de la Commission Economie, Attractivité et Relations Internationales, le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2010,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année 2011 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président du CREAHD,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président de la
Communauté Urbaine,

A. DENAT

J.J. BENOIT

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- ☐ 1^{ère} demande
- ☐ Renouvellement

- ☐ Aide au fonctionnement
- ☐ Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :

- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales* :
Nombre de membres présents :

 - Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
Nombre de membres présents :

- Nombre de réunions du Bureau* :
Nombre de membres présents :

- Nombre de publications destinées aux adhérents :

- Autres informations d'ordre administratif et financier :

* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

▫ Nombre de personnes :

▫ Origine géographique :

▫ autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.